

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 22 janvier 2026
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 26018 ST

Travaux d'élagage
Rues Simone Veil/Didier Sondaz
Avenue de la Mairie (RD153)
Avenue Jean Moulin (RD306)
Du 04 au 06/02/2026

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu la note du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 sur le réseau routier national,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-12-22-00002 du 22 décembre 2025 portant réglementation pour la prise d'arrêté temporaire de circulation sur les routes à grande circulation (RGC) du Rhône pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud en date du 26/01/2026

Considérant que la l'entreprise ARBROSOL – 8 C Av. Général de Gaulle – 69300 Caluire-et-Cuire, a sollicité une autorisation pour réaliser des travaux d'élagage rue Simone Veil, rue Didier Sondaz, Avenue de la Mairie et Avenue Jean Moulin pour le compte du la Municipalité, du 04 au 06 février 2026.

Considérant que pour permettre l'exécution de l'opération, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ARBROSOL, est autorisée à effectuer des travaux d'élagage rue Simone Veil, rue Didier Sondaz, Avenue de la Mairie et Avenue Jean Moulin pour le compte du la Municipalité, **entre 09h00 et 16h00**, du 04 au 06 février 2026.

Les interventions prévues sur l'Avenue Jean Moulin (RD306) seront effectuées entre le 04 et le 05 février, afin de respecter le calendrier des Jours hors chantier

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliqueront pendant toute la durée des travaux, à l'avancement du chantier :

Rue Simone Veil, rue Didier Sondaz, Avenue de la Mairie :

- Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier
- La chaussée sera réduite par une signalisation adaptée
- Le trottoir pourra être neutralisé avec maintien d'un cheminement piéton, par une signalisation adaptée

Avenue Jean Moulin (Chantier mobile de l'entrée en agglomération Est jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Mairie) :

- La circulation sera alternée par des hommes trafic, à l'avancée du chantier
- Le stationnement sera neutralisé au droit de l'intervention
- Le trottoir pourra être neutralisé avec maintien d'un cheminement piéton, par une signalisation adaptée

L'entreprise ARBROSOL devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise ARBROSOL est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses travaux,

Article 4 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 5 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise ARBROSOL – 8 C Av. Général de Gaulle – 69300 Caluire-et-Cuire
- Les services techniques municipaux,
- La C.C.E.L.,
- Le Département du Rhône
- La D.D.T.
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC
L'adjoint délégué à la sécurité publique
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.